



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2020 :

Président :

François Mullett – attaché d'administration de l'Etat hors classe – rectorat de l'académie de Lyon

Vice-présidente :

Edith Girerd-Bouard – attachée principale d'administration de l'Etat – collège Faubert – Villefranche-sur-Saône

Membres de jury :

Kevin-John Guislain-Orset – attaché d'administration – rectorat de l'académie de Lyon

Jennifer Fuzet – attachée principale d'administration de l'Etat – rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

Cécile Olivier – attachée d'administration – Collège du Val de Saône
Sylvie Arnol – secrétaire administrative de classe exceptionnelle – rectorat de l'académie de Grenoble
Hervé Darricarere – attaché d'administration hors classe – rectorat de l'académie de Lyon

Article 2 : Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est fixée au mercredi 15 janvier 2020.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le jeudi 16 janvier 2020 à 17h.

Article 3 : Admission

L'épreuve orale d'admission a lieu le mercredi 12 février 2020.

Les résultats d'admission seront publiés le jeudi 13 février 2020 à 17h.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2019

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène

